


# Procedure file

Informations de base	
COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	2002/2017(COS) Procédure terminée
Approche intégrée au service des stratégies nationales visant à garantir des pensions sûres et viables	
Sujet 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 4.10.11 Retraites, pensions 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'intérêt	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	PPE-DE <a href="#">FATUZZO Carlo</a>	04/10/2001
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ECON</b> Economique et monétaire	PSE <a href="#">KUCKELKORN Wilfried</a>	05/11/2001
	<b>JURI</b> Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des chances	<a href="#">ELDR SANDERS-TEN HOLTE Maria Johanna (Marieke)</a>	11/09/2001
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">2393</a>	04/12/2001
	<a href="#">Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</a>	<a href="#">2392</a>	03/12/2001
	<a href="#">Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</a>	<a href="#">2373</a>	08/10/2001
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Emploi, affaires sociales et inclusion</a>		

Evénements clés			
03/07/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0362	Résumé
08/10/2001	Débat au Conseil	<a href="#">2373</a>	
03/12/2001	Débat au Conseil	<a href="#">2392</a>	

16/01/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2002	Vote en commission		Résumé
19/02/2002	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A5-0071/2002</a>	
10/04/2002	Débat en plénière		
11/04/2002	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0180/2002</a>	Résumé
11/04/2002	Fin de la procédure au Parlement		
29/05/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2002/2017(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/5/15687

### Portail de documentation

Document de base non législatif	<a href="#">COM(2001)0362</a>	03/07/2001	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1491/2001</a> <a href="#">JO C 048 21.02.2002, p. 0101</a>	29/11/2001	ESC	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A5-0071/2002</a>	19/02/2002	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T5-0180/2002</a> <a href="#">JO C 127 29.05.2003, p. 0593-0659 E</a>	11/04/2002	EP	Résumé
Document de base non législatif	<a href="#">COM(2002)0737</a>	17/12/2002	EC	Résumé

## Approche intégrée au service des stratégies nationales visant à garantir des pensions sûres et viables

**OBJECTIF** : proposer une approche intégrée au service des stratégies nationales en vue d'assurer l'avenir des systèmes de pension.

**CONTENU** : la présente communication répond au besoin de stratégies claires et intégrées destinées à relever les défis que pose le vieillissement de la société aux systèmes de pension. Ces stratégies ne doivent pas se centrer uniquement sur les régimes de pension appartenant au premier pilier (régimes légaux de sécurité sociale), étant donné que les deux autres piliers (régimes professionnels et régimes personnels de retraite) auront un grand rôle à jouer pour atteindre les objectifs globaux des systèmes de pension. Au niveau de l'Union européenne, l'approche consiste à conjuguer les processus existants qui ont une importance pour l'avenir des systèmes de pension avec la méthode ouverte de coordination, sans modifier les responsabilités respectives des décideurs aux niveaux européen et national. Le but poursuivi est d'offrir un cadre intégré pour l'échange d'informations sur les stratégies nationales visant à garantir des pensions adéquates et viables à long terme. En tenant compte des principaux défis identifiés, la Commission propose l'ensemble suivant d'objectifs communs, en vue de soutenir les stratégies nationales intégrées destinées à assurer l'avenir des systèmes de pension : 1) Des pensions adéquates : les systèmes de pension doivent prévenir effectivement la pauvreté et l'exclusion sociale parmi les personnes âgées. Il s'agit en particulier : - d'assurer à toutes les personnes âgées un niveau de vie décent dans la retraite, la possibilité de bénéficier de la prospérité économique de leur pays et de participer activement à la vie publique, sociale et culturelle; - de permettre à tous d'accéder aux dispositifs de pension appropriés, nécessaires pour maintenir le niveau de vie de leur choix après leur départ à la retraite pour des raisons d'âge ou d'invalidité, ainsi que celui des personnes dont ils ont la charge, en cas de décès. 2) Viabilité financière des régimes de pension publics et privés : l'offre de pensions adéquates exige un certain financement. Cet aspect sera de plus en plus difficile dans le contexte d'une société vieillissante. Les objectifs poursuivis sont les suivants : - dans le contexte de la stratégie pour l'emploi, atteindre un taux d'emploi élevé, de façon à ce que le rapport entre les actifs et les retraités reste aussi favorable que possible; - veiller à ce que les systèmes de pension, notamment les régimes de retraite anticipée et les régimes d'invalidité, ainsi que leur interaction avec les systèmes d'imposition et d'indemnisation, offrent des

incitants effectifs à la participation des travailleurs les plus âgés au marché du travail, à ce que les travailleurs ne soient pas encouragés à prendre une retraite anticipée et ne soient pas pénalisés s'ils restent sur le marché du travail au-delà de l'âge habituel de la retraite, et à ce que les systèmes de pension facilitent l'option de la retraite progressive; - dans le contexte de la viabilité des finances publiques, veiller à ce que les dépenses de pensions soient maintenues à un niveau en terme de pourcentage du PIB qui soit compatible avec le Pacte de stabilité et de croissance. Ceci peut inclure la mise en place de fonds de réserve affectés à cet effet; - réaliser un équilibre équitable entre les actifs et les retraités, en adaptant de façon appropriée les niveaux des cotisations et des impôts, ainsi que des pensions; - garantir que les régimes de pension financés par des fonds privés continueront à fournir, avec une efficacité et une accessibilité accrues, les pensions auxquelles les affiliés ont droit. 3) Modernisation des systèmes de pension pour répondre à l'évolution des besoins de la société et des personnes : les systèmes de pension doivent évoluer pour refléter les mutations de la société et du marché du travail. Dans cette perspective, les objectifs seront de : - faire en sorte que les systèmes de pension soient compatibles avec les exigences de flexibilité et de sûreté sur le marché du travail, que la mobilité sur le marché du travail national et européen et les formes d'emploi non traditionnelles ne se soldent pas par des pertes injustifiées de droits à pension et que les systèmes de pension ne découragent pas le travail indépendant; - réexaminer les systèmes de pension afin de supprimer les discriminations entre les sexes tout en s'attaquant aux sources d'inégalités entre les femmes et les hommes en matière de droits à pension; - accroître la transparence et la prévisibilité des systèmes de pension, ainsi que leur capacité à s'adapter à l'évolution des circonstances. Les progrès accomplis vers ces objectifs devraient être mesurés au moyen d'indicateurs appropriés destinés à fournir des données comparables sur les principales évolutions influant sur la viabilité à long terme des pensions. ?

## Approche intégrée au service des stratégies nationales visant à garantir des pensions sûres et viables

---

La commission a adopté le rapport de M. Carlo FATUZZO (PPE-DE, I) sur la communication de la Commission. Soulignant que l'UE doit assumer sa responsabilité et garantir que tout pensionné puisse mener une vie digne et indépendante, la commission parlementaire se félicite de l'initiative de la Commission visant à garantir des pensions sûres et viables. Elle estime que le débat relatif aux pensions constitue pour l'essentiel un défi social présentant des aspects financiers et ne doit pas se limiter au seul problème du financement. La commission se félicite du lancement d'une méthode ouverte de coordination en ce qui concerne les pensions sur la base d'objectifs et de méthodes de travail communes. Le Conseil européen de Barcelone est invité à prendre des décisions concrètes concernant le contenu et le calendrier de la méthode de coordination. Les Etats membres doivent présenter, avant le mois de septembre 2002, et après consultation de tous les acteurs intéressés, leur stratégie nationale et doivent définir les indicateurs ainsi que des mécanismes de suivi efficaces pour l'évaluation des réformes de la modernisation des régimes de pension. La commission souhaite que les partenaires sociaux européens, des représentants des retraités, des ONG à caractère social et des organisations féminines soient pleinement associés au processus de coordination ouverte. Les députés soulignent la nécessité d'éviter le risque d'imputer aux travailleurs et aux retraités la responsabilité d'éventuels déséquilibres du régime des pensions. Pour eux, le maintien de pensions adaptées à l'évolution du coût de la vie est d'avantage un problème de répartition qu'un problème démographique. La commission espère que le niveau actuel des prestations de retraite en Europe sera préservé, revu et relevé. Elle invite les Etats membres à assurer un régime de pension universel fonctionnant de manière satisfaisante et à mettre en oeuvre la stratégie de Lisbonne, notamment par une approche progressive de la mise à la retraite. Par ailleurs, la Commission européenne est invitée à établir une nette distinction entre les régimes collectifs de retraite par capitalisation et les plans de retraite ou d'épargne purement individuels et à encourager vivement la première solution dans les différents domaines politiques de l'UE. Les députés invitent également la Commission à organiser et à soutenir, en collaboration avec les Etats membres, des campagnes d'information et de formation sur l'évolution de la réforme des régimes de pension de retraite. La Commission est invitée à mener une série d'études notamment sur l'exclusion sociale ou la gestion des pensions, à comparer les régimes de retraite existant dans l'UE et à effectuer des études sur le fonctionnement et sur les effets, sous l'angle de la viabilité et de la sûreté, des différents régimes de pension (capitalisation, répartition, mixte). Enfin, la commission juge indispensable que le Parlement soit pleinement associé à tout le processus, et demande donc qu'il soit consulté sur les rapports sur les stratégies nationales ou encore sur les choix des indicateurs communs. ?

## Approche intégrée au service des stratégies nationales visant à garantir des pensions sûres et viables

---

En adoptant le rapport de M. Carlo FATUZZO (PPE-DE, I) par 368 voix pour, 40 contre et 54 abstentions, sur la réforme des retraites, le Parlement européen souligne la nécessité de garantir le droit à la pension permettant à tout pensionné de mener une vie digne et indépendante. Le rapport a été adopté tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).